

Séance du jeudi 12 février 2026

Date de la convocation : 06/02/2026

Le jeudi 12 février 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 17	Présents : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Christophe RAYNAUD, Pascal SANLEFRANQUE
Présents : 11	
Représentés : 1	
Absents et excusés : 5	Représentés : Ghislaine GUILLERMIER représentée par Christophe RAYNAUD
Pour : 12	Excusés : Jérôme MAGRE
Contre : 0	Absents : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Pierre RUTKOWSKI, Stéphane POUGET
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance :	Peggy AMALBERT

Délibération n°DE_2026_01

Objet : Admission en non-valeur de 2022 pour 4.77 Euros et 2023 pour 33.12 Euros soit au total 37.89 Euros

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cadalen sur 2 pièces différentes dont le total s'élève à 37.89 € imputées à l'article "6541 -créances admises en non-valeur".

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 13/01/2026 détaillée ci-dessous

Exercice	Pièce	Tiers	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2022	T-108-1	Groupement de gendarmerie	RAR seuil inférieur au poursuite	300-divers	6541	4.77 €
2023	T-72-1	Groupement de gendarmerie	Combinaison infructueuse d'acte	300-divers	6541	33.12 €
TOTAL						37.89 €

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes

indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 12 Voix Pour 0 Voix Contre 0
Abstention

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 37.89 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,

Exercice	Pièce	Tiers	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2022	T-108-1	Groupement de gendarmerie	RAR seuil inférieur au poursuite	300-divers	6541	4.77 €
2023	T-72-1	Groupement de gendarmerie	Combinaison infructueuse d'acte	300-divers	6541	33.12 €
TOTAL						37.89 €

DIT que ces créances de 37.89 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien Braylé".

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Mis en ligne le : 16/02/2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly "Sébastien Braylé".

Le/La secrétaire

Peggy AMALBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Peggy Amalbert".

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026
Date de reception de l'AR: 13/02/2026
081-218100469-DE_2026_01-DE
A G E D I